

07/2021



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**
Nombre de membres présents : **29**
Nombre de votants : **34**
Date de convocation : **12 Février 2021**

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **18 FEVRIER**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 16h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET GENERAL PAR LES BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGÉ (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, PEREZ, MALHERBE, MON, CAZENOVE, (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT (Trouillas)- LELAURAIN (Villemolaque).

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Procurations :

Publié ou Notifié

R.BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD
F.JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO
B.BATARD (Thuir) R.PEREZ
J.PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) à S.CAZENOVE

Le

Absents:

A.BOURRAT, S.ADROGUER-CASASAYAS, S.RAYNAL (Thuir)
C.QUINTA (Trouillas)
Y.BARBE (Villemolaque)

Madame Françoise BOUFFIL est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 27 Novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

07/2021

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2021 DU BUDGET PRINCIPAL PAR LES BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT:

VU la nomenclature comptable applicable, et le guide du Comité de fiabilité des Comptes locaux autorisant notamment les flux financiers réciproques entre budget principal et ses budgets annexes

CONSIDÉRANT le renouvellement des assemblées,

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée que par le vote des budgets annuels, sont prévus les reversements forfaitaires des budgets annexes Eau potable et Assainissement au budget principal, correspondant aux dépenses réelles tenant compte du coût du personnel mis à disposition, et des frais de fonctionnement (occupation des bâtiments, fluides, véhicules, fournitures...)

Il **INDIQUE** que ces flux n'étant pas individualisés dans le document budgétaire, il convient de délibérer pour les identifier.

CONSIDÉRANT QU'il est convenu lors de l'approbation du rapport d'orientations budgétaires que les budgets annexes Eau potable et Assainissement participent financièrement à la prise en charge par la Communauté de Communes des Aspres des dépenses liées à leur fonctionnement, par reversement d'un montant annuel de 50 000€ par budget annexe au budget principal,

Le Conseil est appelé à confirmer sa position par délibération, pour autoriser les inscriptions budgétaires et comptables aux budgets 2021 et suivants.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré
A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés

APPROUVE le reversement forfaitaire annuel des budgets annexes de l'Eau potable et de l'Assainissement, pour 50 000€ chacun, au titre de leur participation aux frais de fonctionnement des services dédiés,

PRECISE que sera inscrite annuellement aux prévisions budgétaires, les recettes de 50000€ au titre de la participation aux frais de fonctionnement du Budget Principal par le Budget annexe de l'Eau potable et de 50000€ au titre de la participation aux frais de fonctionnement du Budget Principal par le Budget annexe de l'Assainissement, pour l'exercice 2021 et suivants

DIT que communication de ladite délibération sera faite au comptable public, afin de prendre en charge les écritures comptables associées.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus

le Président
René OLIVE

